

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son L. 1611-4, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n° 2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** le décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, 8 février 2019 et du 9 février 2024, la session du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 et la commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme de 2 136 000 €, à l'Académie de l'Industrie du Futur, pour l'acquisition de matériels pédagogiques destinés à équiper les locaux de la Jules Verne Manufacturing Académie (opération n°2017-11145),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant les conventions-type de soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération de la commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 et du Conseil régional du 19 juin 2025 affectant une autorisation de programme de 1 250 000 € à la CMAR Pays de la Loire (opération n°2023-09818),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme de 75 000 € au CFA Ecole des Formations Maritimes (opération n°2023-09827),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de

programme de 7 500 € au CFA Ecole des Formations Maritimes (opération n°2023-09828),

- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention modificative-type investissement dans les CFA.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA.
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 affectant une autorisation de programme de 550 000 € à la CMAR Pays de la Loire (opération n°2025_03930),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

1 – AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2025
1.1 – TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANS LES CFA
CFA INTELLIGENCE APPRENTIE (IA)

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € au Groupement Interprofessionnel pour l'Apprentissage et la Formation Continue, organisme gestionnaire du CFA IA pour la sécurisation du Campus de l'apprentissage de Nantes, pour une dépense subventionnable de 324 000 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative au financement des investissements des CFA adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente du 21 novembre 2025.

CFA MARTELLO

D'ATTRIBUER

une subvention de 35 000 € à Fédération des Métiers liés à la Communication et à l'Electricité, organisme gestionnaire du CFA Martello pour les travaux de rénovation et d'aménagement du CFA, pour une dépense subventionnable de 162 619 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative au financement des investissements des CFA adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente du 21 novembre 2025.

CFA ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE 85

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € au CFA Enseignement Catholique de Vendée, pour la réalisation des travaux de rénovation à l'UFA Notre Dame du Roc, pour une dépense subventionnable de 28 266 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € au CFA Enseignement Catholique de Vendée, pour la création d'un espace pédagogique de « vente à emporter » à l'UFA Notre Dame du Roc, pour une dépense subventionnable de 102 000 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € au CFA Enseignement Catholique de Vendée, pour équiper l'espace pédagogique de « vente à emporter » (vitrines réfrigérées, des colonnes de présentation et du mobilier pour la caisse...) à l'UFA Notre Dame du Roc, pour une dépense subventionnable de 22 051 € TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme complémentaires correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type relative au financement des investissements des CFA adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente du 21 novembre 2025.

CFA NANTES TERRES ATLANTIQUE – ST HERBLAIN

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 156 € au EPLEFPA Nantes Terre Atlantique, organisme gestionnaire du CFA Nantes Terre Atlantique pour l'installation d'une passerelle GSM et le remplacement de la télé alarme de l'ascenseur sur le site de St Herblain, pour une dépense subventionnable de 3 156 €.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative au financement des investissements des CFA adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente du 21 novembre 2025.

1.2 – AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

CFA CMA FORMATION, ANGERS (opération n°2023_09818) et LA ROCHE-SUR-YON (opération n°2025_03930)

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 400 000 € pour un coût total globale de 3 639 916 TTC à la CMAR Pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFA CMA Formation Angers, pour des équipements pédagogiques en lien avec la restructuration des locaux, portant le montant total de la subvention à 1 650 000 € (opération n°2023_09818), pour une dépense subventionnable de 3 639 916 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 206 881 € pour un coût total globale de 1 762 557 TTC à la CMAR Pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFA CMA Formation La Roche-sur-Yon, pour des équipements pédagogiques en lien avec la restructuration des locaux, portant le montant total de la subvention à 756 881 € (opération n°2023_09818), pour une dépense subventionnable de 1 762 557 € TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme complémentaires correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants conformément à l'avenant-type relatif au financement des investissements des CFA adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente du 21 novembre 2025.

ACADEMIE DE L'INDUSTRIE DU FUTUR – JULES VERNE MANUFACTURING ACADEMIE – (opération n°2017_11145)

D'APPROUVER

la réduction de la dépense subventionnable d'un montant de 916 000 € TTC relative à l'opération n°2017_11145 « Equipements pédagogiques pour la Jules Verne Manufacturing Académie – Bouguenais » dont l'organisme gestionnaire est l'Académie de l'industrie du futur, portant le montant de la dépense subventionnable à 6 284 000 € TTC.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type relatif au financement des investissements des CFA adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

CFA DE L'ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES (opérations n°2023_09827 et n°2023_09828)

D'APPROUVER

la prolongation de 2 ans des conventions n°2023_09827 et n°2023_09828 attribuées par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions de prorogation correspondantes conformément à la convention modificative-type relative au financement des investissements des CFA adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

2 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CFA 2025-2026

D'APPROUVER

la réduction de 33 423 € du soutien de 168 415 € attribué à l'association Sainte-Anne Les Ponts de Cé organisme gestionnaire du CFA IRCOM au titre du soutien au fonctionnement 2025/2026 des CFA conformément à la répartition présentée en annexe 1.

D'APPROUVER

l'avenant-type convention fonctionnement présenté en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la Commission permanente du 21 novembre 2025.

D'APPROUVER

le soutien au fonctionnement du CFA CEFRAS pour un montant de 20 000 € conformément au tableau présenté en annexe 1.

D'ATTRIBUER

à l'organisme gestionnaire du CFA CEFRAS la somme de 20 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type relative au soutien au fonctionnement des CFA adoptée lors de la commission permanente du 21 mai 2021.

D'ANNULER

partiellement à hauteur de 13 423 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 7 009 588 € votée par délibération Du Conseil régional du 19 juin 2025.

D'APPROUVER

la liste des formations soutenues du CFA de la CCI de la Mayenne présentée en Annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.